RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"3 D"

S.A.R.L au Capital de : 7.500 €uros
Siège à : 13400 AUBAGNE - 110, Traverse de la Condamine
Napollon
450 963 160 R.C.S MARSEILLE
(ci-après « la Société »)

* * *

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 19 FEVRIER 2025

Ce présent jour, Monsieur Patrice JARQUE, demeurant 13400 AUBAGNE – Route de Beaudinard, Quartier Napollon Est,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales composant le capital social de la Société "3 D" et donc associé unique de ladite société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La modification de la dénomination sociale,
- La modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités légales.

PREMIERE DECISION
Modification de la dénomination sociale

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera à compter de ce jour, « **Lou Santounié** ».

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative de l'article 3 des statuts

L'Associé unique décide de modifier corrélativement l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts de la Société qui est, à compter de ce jour, rédigé comme suit :

« Article 3 – Dénomination sociale

*La société a pour dénomination sociale : **Lou Santounié** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités légales

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt et autres qu'il appartiendra.

□

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique répertorié sur le registre des décisions.

Patrice JAROUF

